

MISE EN PLACE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA SCENE DES CIMES ET PROMOTION DE LA SAISON CULTURELLE

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2026DELIB053 du 31 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T.;

Vu la décision n°2026DECIS023 du 01/09/2026 classant sans suite pour motif d'intérêt général les lots N° 1 Identité visuelle, N° 2 Site Web, N° 3 Réseaux Sociaux ;

Considérant l'ouverture prochaine de la salle de spectacle des Cimes ;

Considérant la nécessité de mettre en place des supports de communication pour La Scène des Cimes et de promotion de la saison culturelle ;

Considérant la consultation sans publicité ni mise en concurrence, suite au classement sans suite des lots N° 1 Identité visuelle, N° 2 Site Web, N° 3 Réseaux Sociaux ;

Considérant l'offre de Claire LE ROY domiciliée à VIROFLAY (78220) pour le lot N° 1 Identité visuelle pour un montant de 1 200,00 € HT ;

Considérant l'offre de The Digital Growth Studio domicilié à MASSONGY (74140) pour le lot N° 3 Réseaux Sociaux pour un montant de 7 087,50 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le lot N° 1 Identité visuelle à Claire LE ROY domiciliée à VIROFLAY (78220) ;

Article 2 : d'attribuer le lot N° 3 Réseaux Sociaux à The Digital Growth Studio domicilié à MASSONGY (74140) ;

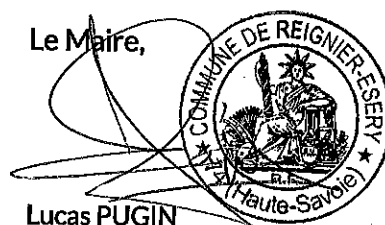
Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 03 septembre 2026

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le